



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 11629

### Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Ce probleme avait deja ete souleve en juin 1993 (Q.E. no 1866, J.O. du 7 juin 1993, p. 1548). Le ministre de l'industrie avait alors confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce qui devrait faire rapport, pour le 15 octobre 1993, sur cette politique de diversification et faire des propositions sur sa nature, ses limites, son organisation et son controle. Aujourd'hui, quatre mois apres l'echeance qui lui etait fixee, quelles sont les conclusions de l'inspection generale de l'industrie et du commerce ? Aucune information n'a ete diffusee a ce sujet. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les resultats de cette mission.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete appelee sur la politique de diversification conduite par EDF-GDF. A la suite du rapport remis par l'inspection generale de l'industrie et du commerce et apres un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulte les organisations professionnelles concernees ainsi que les etablissements. Le ministre a poursuivi cette concertation en president, le 3 mars 1994, une table ronde avec ces organisations professionnelles. Il n'est pas souhaitable que les ressources d'EDF et de GDF, qui proviennent d'une activite exercee dans le cadre du monopole legal, soient consacrees au developpement d'activites couvertes par le secteur concurrentiel. Dans ce cadre, les principales orientations que le ministre souhaite mettre en oeuvre sont les suivantes : la priorite que represente le developpement international d'EDF et de GDF, l'absence totale de presence des etablissements sur les marches de l'artisanat, le lien entre l'evolution de l'organisation electrique et gaziere francaise, actuellement sous le regime de la loi de 1946 et le developpement de la presence des etablissements sur de nouveaux marches. Un dispositif d'ensemble va etre prepare avec EDF et GDF dans le cadre de ces orientations ; il prevoira des gels ou retraits sur certains segments d'activite, un code de bonne conduite precisant les relations entre les etablissements publics et le secteur prive, et les dispositions d'organisation decoulant des avis que le Gouvernement sollicite du Conseil de la concurrence et du Conseil d'Etat. Le travail de concertation qui va s'engager sur ces bases pourra aboutir, au mois de juin 1994, a des regles durables et acceptees par tous.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11629

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 février 1994, page 987

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1701